

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAIGNY, Maire.

Présents : Mmes & Mrs André LESCUREUX, Jean-Michel DAMAY, Françoise GAUTHIER, Bernadette PATTE, Benoit THIBAUT, Eric GALLY, Estelle CLEUET, Corinne BOUCHARD, Philippe BARBIER et Danielle LEMAY.

Absents : Mme Sandrine DESSEAUX, excusée, Mrs. Jacques-Marie GORET, Olivier CATEL-DOBEL et Frédéric TOUTLEMONDE, excusé.

Madame Estelle CLEUET a été élue secrétaire.

1/ FINANCES COMMUNALES

- **Décision modificative n° 4** : Un supplément de recettes de fonctionnement de 25.147€ a été encaissé (remb. assurance /congé maladie F.Pringuer, Fonds de péréquation intercommunal, tadem, locations salle polyv., remb. travaux chemin Corbie par AFR...). La DM4 prend en compte ces recettes et permet d'ajuster les crédits dépenses du BP2012 et le règlement des dernières factures de l'année (travaux voirie carrefour écoles et chemin de Corbie, entrées av. des acacias,...). Un crédit de 5.848€ reste disponible après affectation. En investissement, la DM s'équilibre à 6.955€. *Adopté à l'unanimité.*

- **Subvention complémentaire Comité des Fêtes** : Le spectacle de Noël sera offert aux enfants de l'école le 7/12. Le règlement de la prestation est effectué par le Comité des Fêtes. *Le Conseil Municipal décide de subventionner le Comité des Fêtes pour couvrir les frais engagés pour cette manifestation et ce pour la durée de son mandat.*

- **Dépenses d'investissement** : Les dépenses inférieures à 450€ devant faire l'objet d'une décision pour leur imputation en investissement, *le Conseil décide de porter en investissement les dépenses suivantes :*

. 2 bancs au prix unitaire de 84,11€ht – Ugap – coût total-	201,19€	c/2184
. 1 congélateur au prix de 220,40€ht – Ugap – coût total -	263,60€	c/2188
. 1 micro-ondes au prix unitaire de 51€ht – Ugap – coût total	61,00€	c/2188
. mobilier scolaire 5 tables + 10 chaises – Sté Delagrave – total	977,13€	c/2184
. panneaux soudés clôture école - Gédimat - total	498,09€	c/2313

- **Tarifs columbarium – règlement** : Les aménagements sont réalisés ; le coût final est de 6.948,76€ttc pour le columbarium et 300€ pour les matériaux. La subvention du département est limitée aux aménagements car la commune va tirer un «revenu» de la vente des «cases » et s'élève à 300€. Le Maire communique les conditions de cession dans les communes voisines. Il convient d'établir notre propre règlement – bénéficiaires, durée, tarif, dépôt de fleurs,...; un tour de table permet de faire émerger quelques pistes pour la rédaction d'un règlement. Une synthèse sera présentée lors de la prochaine réunion du conseil.

- **Atesat – renouvellement & mise à jour du tableau de classement** : La convention fixant les compétences de la DDTM dans le cadre de l'Atesat (aide aux communes non pourvues de services techniques) arrive à terme au 31/12/2012. Le Maire demande aux conseillers leur accord de principe quant au renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions (coût 2012 = 254,94€) *Accord unanime des Conseillers*

Quant au tableau de classement de la voirie, il convient de rectifier le classement de la voie communale de Plessier à Fresnoy en chemin bleu (intercommunal) et non en chemin rural.

- **Location salle de réunion :** En séance du 5 avril, le montant de la location a été porté de 20 à 30€. Les frais d'électricité et de chauffage restant à la charge de la commune, le Maire propose un tarif été / hiver aligné sur le changement d'heure. *Le Conseil décide de porter à 50€ le tarif de location de la salle de réunion à dater du 01/01/2013.*

2/ PERSONNEL COMMUNAL

- **Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe au 01/01/2013 :** M. Hanquier ayant satisfait à l'examen d'adjoint technique 1^{ère} classe, il convient de créer ce poste afin de permettre sa promotion au 01/01/2013. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe permanent à temps complet au 01/01/2013.*
- **Tableau des effectifs :** Le Conseil arrête le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Durée service	catégorie	date de création	catégorie
secrétaire de mairie	22,2/35°	permanent	29/01/2002	A
adj.technique 2 ^{cl} as	35,00	permanent	28/09/2006	C
adj.technique 1 ^{cl} as	35,00	permanent	06/12/2012	C
adj.technique 2 ^{cl} as	32,5/35°	permanent	01/04/2010	C
Asem	26/35°	permanent	02/09/2008	C
adj.technique 2 ^{cl} as	1/35°	contractuel	17/11/1995	C
agent social 2 ^{cl} as	11,9/35°	non permanent	02/10/2012	C

Le poste d'adjoint technique 2^o classe à temps complet reste au tableau mais non pourvu.

3/ EOLIEN

- **Position concernant le développement éolien sur le territoire :** Les sociétés Electrawinds & Energieteam envisagent de développer des projets éoliens parallèles à celui de Valorem sur notre territoire et souhaitent connaître la position de la Municipalité avant d'engager les dépôts de permis. M. Damay expose qu'en cas de refus de Plessier, les éoliennes risquent de se trouver en bordure de territoire ; la commune supportera alors les inconvénients sans les retombées financières non négligeables. Mais est-ce cela qui doit faire fléchir la position du conseil ? M. le Maire fait remarquer qu'accepter une implantation sur le territoire imposera une proximité immédiate du village de l'ordre de 800m avec mâts de 125m. M. Gally précise que le schéma de développement éolien a été établi au niveau communautaire mais que la Ccalm ne se positionne pas quant à ces projets. Les zones sur Plessier sont des zones de densification éolien du Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) et sont convoitées. Toutefois les conditions financières ne sont pas connues. Chacun est amené à se positionner :

Contre : B.Daigny, A.Lescureux, B.Thibaut, E.Cleuet, C.Bouchard

Souhaitent connaître les conditions financières : F.Gauthier, B.Patte, E.Gally, D.Lemay et P.Barbier

Abstention : J.M Damay

Les avis étant partagés et par souci de lever de légitimes interrogations, les entreprises seront questionnées sur les conditions financières.

- **Avis sur projet de parc éolien du Mont de Trême sur Erches, Guerbigny et Warsy :** Dans le cadre de l'enquête publique en cours du 19/11 au 21/12/12, le Conseil doit donner son avis sur ce projet. 9 aérogénérateurs sont prévus + 1 poste de livraison. *6 conseillers émettent un avis défavorable et 5 s'abstiennent.*

4/ QUESTIONS DIVERSES

- **Arbre de Noël 2012 :** La date est fixée au 21/12 – 17h.15 – chacun y est invité.
- **Colis de Noël :** Le Conseil décide le maintien du colis au conjoint survivant quelque soit son âge, pour l'année en cours.

- **Cérémonie des Vœux 2013 :** La date est arrêtée au 11 janvier 2013 / 18h. à la salle polyvalente – déroulement identique aux années précédentes.
- **Plan Local Habitat (PLH) :** La Ccalm a mandaté le cabinet Spire, maître d'œuvre afin d'étudier l'élaboration d'un Plan local pour l'Habitat sur le territoire de la communauté ; ce projet de PLH sera soumis au vote du Conseil Communautaire.
Le PLH s'organise autour de 3 axes principaux , la réhabilitation du parc ancien, la programmation de logements neufs et sa compatibilité avec le Scot du Grand Amiénois (schéma de cohérence territoriale). Il incitera les communes, entre autres, à engager des plans locaux d'urbanisme (PLU) mutualisés entre plusieurs communes.
Le Conseil émet un avis favorable avec réserves quant à l'approbation du PLH mais ne souhaite pas, à ce stade de l'étude, s'engager dans le Scot du grand Amiénois ; il charge les conseillers communautaires de suivre cet avis dans leurs prochains votes.
- M. Damay demande que soit étudiée l'installation de cinémomètres rue d'Hangest, le prêt de matériel n'aboutissant pas. Une subvention «amendes de police» de 30% peut être attribuée en complément de la sub. départementale Ideal de 20%.
- M. Gally signale qu'un agriculteur a labouré le bas côté du chemin du Bois.
Il demande ensuite où en est le règlement de la cotisation 2012 au Sisco et précise qu'en l'absence de trésorerie , le syndicat effectue ses dépenses au coup par coup au prix fort, ce qui est regrettable et préjudiciable aux dépenses publiques.

Le présent extrait a été affiché à la porte de la mairie, en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1884. En Mairie, le 11 décembre 2012

Le Maire,